

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Date de convocation :
16 mars 2018

Date d'affichage :
16 mars 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	37
Pouvoirs	:	04
Absents ou excusés	:	18

Objet :

Validation de la composition de
la Commission Consultative des
Services Publics Locaux

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Foyer rural à Durfort, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, JONGBLOET, JOURDE, COLLADO, SANCHEZ, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, GOZE, AZAIS, GRAN, FORTANIER, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice;

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. SOULAGES** a donné pouvoir à **M. CABOT**
- **M. ESCANDE** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **Mme LEVÊQUE** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, TARROUX, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, MARIGO, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

Monsieur le Président rappelle que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'inscrit dans le cadre de l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que : « Les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2018, actant la création de la CCSPL et confiant à Monsieur le Président toute latitude pour la mise en œuvre de cette commission.

Considérant que la création de la CCSPL au sein du Syndicat d'Energies du Tarn est une obligation légale au regard des dispositions de l'article L1413-1 susmentionné et, est également une obligation substantielle de la validité du renouvellement du contrat de concession, que le Syndicat s'apprête à renouveler.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de distribution d'électricité permet d'associer davantage les usagers à la bonne marche de ces services publics. Elle s'inscrit à ce titre pleinement comme un outil de l'application concrète de la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002.

Considérant qu'il résulte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est « présidée par le Maire, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant » ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour objet de faciliter la participation des usagers du service public de l'électricité, relevant de la compétence du SDET en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le département du Tarn, à la vie de ce service public ;

Oùï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré **décide** :

- **Que le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission est arrêté à 20 et à répartir comme suit :**
 - Membres élus représentant le Comité Syndical : 10 titulaires ; 10 suppléants ;
 - Membres représentant des associations : 7 titulaires ; 7 suppléants ;
 - Membres représentant des Chambres Consulaires : 3 titulaires ; 3 suppléants ;
 - Membres invités permanents autorisés à siéger sans voix délibérative : Représentant de la FNCCR ; Médiateur de l'énergie dans le Tarn

- De désigner comme représentants du Comité Syndical en qualité de titulaires :
Mme BOUSQUET, MM. MYLONAS, ESQUERRE, LEROUX, BUFFEL, BIAU, COLLADO, REYJAUD, AZAIS et ALGANS.

- De désigner comme représentants du Comité Syndical en qualité de suppléants :
Mme LEVÊQUE, MM. SANCHEZ, COLOM, ESPITALIER, PATTE, FORTANIER, JOURDE, LEMONNIER, MAURY et JACQUET.

- De soumettre pour amendements et approbation à la commission, lors de sa première réunion, le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le président du SDET à saisir la commission pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 susmentionné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication ou affichage le -- -- -----
et transmis en Préfecture le -- -- -----

Le Président du SDET

A ASTIÉ

Pour copie conforme.
A Albi, 27 mars 2018

Le Président,



A. ASTIÉ